

## Conditions générales de vente de badgepoint® GmbH, An der Strusbek 50a - 52a, 22926 Ahrensburg, Allemagne

### 1. Généralités – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, c'est-à-dire aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux sociétés de personnes dotées de la capacité juridique exerçant une activité commerciale ou professionnelle indépendante, aux personnes morales de droit public et aux fonds de placement de droit public (ci-après dénommés « client » ou « commanditaire »). La conclusion de contrats de livraison s'effectue exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente.

La société **badgepoint® GmbH** (ci-après dénommée « **badgepoint®** ») ne reconnaît aucune condition posée par le client différenciant ou allant à l'encontre des présentes CGV sauf si elle y a expressément consenti par écrit. Les présentes CGV s'appliquent également lorsque **badgepoint®**, ayant connaissance des conditions énoncées par le client allant à l'encontre ou différenciant desdites CGV, effectue la livraison ou fournit la prestation à celui-ci sans la moindre restriction.

Pour avoir valeur légale, les clauses annexes ou différenciant des présentes CGV requièrent l'accord écrit de **badgepoint®**. Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les transactions actuelles et futures entre **badgepoint®** et le client.

### 2. Description des prestations – Offre et commande – Conclusion du contrat

Nos offres sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques, ainsi qu'à des modifications des formes, des couleurs, des prix et/ou du poids dans des proportions raisonnables.

Les offres proposées par **badgepoint®** de manière écrite, orale ou sur support électronique ne constituent pas des offres au sens légal, mais doivent être seulement interprétées comme une incitation pour le client à passer commande. En commandant la marchandise, le client s'engage à vouloir acquérir les produits commandés.

Une simple confirmation d'accès ne représente vis-à-vis du client aucune valeur d'acceptation obligatoire. Cependant, elle peut être associée à une déclaration d'acceptation. L'acceptation prend forme par écrit ou par la livraison de la marchandise au client. Jusqu'à acceptation définitive de notre part, celui-ci ne se voit accorder aucun droit de livraison. Nous sommes habilités à refuser une commande, par exemple après vérification de la solvabilité d'un client. Nous sommes également habilités à limiter le volume commandé à la quantité normale pour un ménage.

### 3. Obligations de collaboration

En vertu du contrat ou pour témoigner de sa bonne foi, le client est tenu d'apporter en temps voulu sa collaboration, en particulier pour obtenir les autorisations requises et pour présenter les documents nécessaires à la logistique et/ou la production. Pour ce qui concerne la remise, on se référera au point 8. La société **badgepoint®** est habilitée à déterminer un délai raisonnable pour que le client apporte sa collaboration. Si, à l'échéance de ce délai, le client n'a pas rempli ses obligations, **badgepoint®** peut légitimement résilier le contrat. Si les licences ou autorisations nécessaires ne sont pas présentées au plus tard trois mois après la conclusion du contrat, **badgepoint®** peut légitimement résilier ledit contrat.

Les pellicules, maquettes et manuscrits confiés par le commanditaire ont une valeur définitive, les conséquences d'éventuelles erreurs qui y sont incluses sont à la charge de ce même commanditaire. Le commanditaire est tenu de vérifier les épreuves et les échantillons, puis de renvoyer son accord en vue de la production. La responsabilité des erreurs laissées en l'état incombe au commanditaire. Les frais induits par des modifications

à posteriori réalisées à la demande du commanditaire seront à sa charge. Sont également considérées comme des modifications à posteriori les reprises d'épreuves requises par le commanditaire en raison de divergences mineures par rapport au modèle. Croquis, plans, typographie, épreuves d'essai, échantillons et autres travaux préliminaires similaires demandés par le commanditaire lui sont facturés même si la commande n'est pas exécutée.

### 4. Livraison – Délai de livraison

Sauf disposition contraire, la livraison s'effectue depuis l'entrepôt en Allemagne. En cas de livraison à partir d'un entrepôt situé à l'étranger, les frais de transport depuis l'usine sont facturés. L'expédition s'effectue aux frais et aux risques du client. Le risque de perte ou de dégradation accidentelle de la marchandise lui échoit aussi au moment de sa remise, lors d'un achat par correspondance, à sa livraison à l'expéditeur, au transporteur ou sinon à la personne ou à l'institution chargée d'exécuter l'expédition au client. Cela s'applique également lorsqu'un envoi franco de port effectué par **badgepoint®** est convenu. Sauf disposition contraire, la marchandise doit être envoyée non assurée. S'il n'a été convenu d'aucun accord écrit particulier, la société **badgepoint®** est libre du choix du moyen et du trajet de transport.

La clarification de toutes les questions découlant des obligations de collaboration du client énoncées au point 3 détermine le début du délai de livraison indiqué par **badgepoint®**. Les délais de livraison sont par principe indicatifs, sauf engagement confirmé expressément et par voie écrite de la part de **badgepoint®** concernant une date donnée. Les dates de livraison approximatives ne déterminent pas de manière exacte le délai de livraison. La date de livraison est définie par le départ de la marchandise de l'usine ou de l'entrepôt ou, si celle-ci n'est pas expédiée dans les temps impartis par **badgepoint®** sans pour autant faute de sa part, la notification de mise à disposition pour expédition. Pendant les vérifications par le client des maquettes, échantillons, photos, etc., le délai de livraison est à chaque fois interrompu et ce, du jour de l'envoi au client jusqu'à la réception de son avis.

Si le client exige des modifications du modèle après confirmation de sa commande, le délai de livraison prend comme nouveau point de départ la réception de la confirmation de modification.

Le respect de l'obligation de livraison par **badgepoint®** s'effectue sous réserve d'un approvisionnement satisfaisant et dans les délais impartis et est en outre conditionné à l'exécution ponctuelle et en bonne et due forme des obligations du client. Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat. Si la société **badgepoint®** prend du retard avec une livraison, un délai supplémentaire raisonnable doit d'abord lui être accordé par écrit. La société **badgepoint®** est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer ces livraisons partielles de manière raisonnable. Si le client est en retard pour la réception ou s'il se rend coupable d'un manquement à d'autres obligations de collaboration, **badgepoint®** est en droit de demander une compensation pour les dommages induits, ce qui inclut d'éventuels surcoûts. La société **badgepoint®** se réserve le droit de faire valoir d'autres réclamations. Si les conditions de l'article 3 sont remplies, le risque de perte fortuite ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client à partir du moment où ce dernier prend du retard dans la réception ou le paiement de la livraison. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions légales, la société **badgepoint®** est tenue pour responsable en cas de retard de livraison dû à un manquement aux obligations contractuelles causé intentionnellement ou par négligence, auquel cas la faute commise par un représentant de **badgepoint®** ou un préposé est imputable à **badgepoint®**. Si le retard de livraison n'est pas dû à un manquement intentionnel aux obligations contractuelles de **badgepoint®**, la responsabilité de la société en termes de dédommagement se limite aux dommages prévisibles caractéristiques de ce cas de figure.

Dans le cadre des dispositions légales, la société **badgepoint®** est également tenue pour responsable si le retard de livraison qui lui est imputable est causé par la violation d'une obligation contractuelle essentielle dont

elle s'est rendu coupable ; dans ce cas, la responsabilité de la société en termes de dédommagement se limite néanmoins aux dommages prévisibles caractéristiques de ce cas de figure. Les commandes sur appel doivent être réceptionnées par le commanditaire au cours de la période convenue. Entre l'appel et la date de livraison souhaitée, une durée raisonnable d'au moins trois semaines doit être observée.

## 5. Prix

Sauf indication contraire figurant dans la confirmation de commande, les prix de **badgepoint®** s'appliquent à compter du départ de l'entrepôt en Allemagne et n'incluent ni frais d'emballage, d'expédition ou de douane. Veuillez consulter notre tableau sur le site [www.badgepoint.com](http://www.badgepoint.com) ainsi que la confirmation de commande pour prendre connaissance des frais d'envoi réels.

Les éventuels frais bancaires dus à des virements depuis l'étranger sont à la charge du client.

La taxe sur la valeur ajoutée réglementaire n'est pas incluse dans les prix de **badgepoint®** ; elle est calculée séparément sur la facture selon le taux légalement en vigueur au jour de la facturation. Les commandes pour lesquelles aucun prix fixe n'a été expressément convenu sont facturées au prix applicable au jour de leur livraison. En cas de modification substantielle de certains facteurs de coût, comme par exemple les coûts salariaux, des matières premières ou du transport, le prix convenu peut être adapté de façon proportionnelle à l'influence de ces facteurs de coût déterminants.

Pour chaque confirmation de commande, les prix se fondent sur le cours du dollar américain en vigueur et sont le cas échéant adaptés en cas de fluctuations de cette monnaie.

Dans la mesure où la production de nos articles relève pour partie de plusieurs procédés d'impression, les frais d'impression de clichés et de lithographie ne sont pas inclus dans les prix. Ces frais ne sont communiqués qu'après présentation d'un projet ou d'une maquette. Les maquettes à reproduire sur épreuve couleur ou pellicule doivent être déterminées. Les épreuves couleur, les montages et les pellicules que nous élaborons sont facturés. Les lithographies, clichés, pellicules, dessins, tampons, écrans pour sérigraphie, modèles, concepts, plans, illustrations, photos, projets, formes et outils mis au point par nos soins restent notre propriété, car seule une partie des frais est transférée. De même, nous conservons les droits de propriété intellectuelle et industrielle. Vous n'avez pas le droit de les transférer à des tiers.

## 6. Conditions de paiement – Méthodes de paiement – Compensation – Rétention

Nous vous renvoyons ici au récapitulatif des méthodes et conditions de paiement, mis à jour et disponible sur notre site [www.badgepoint.com](http://www.badgepoint.com), ou à notre grille de tarifs dans sa version imprimée la plus récente. L'octroi d'escomptes suppose qu'aucune facture précédente n'est restée impayée. Les déductions pour escomptes non justifiés seront refacturées. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons à des clients nouveaux ou inconnus contre paiement à l'avance. Nous n'acceptons ni chèques, ni lettres de change. En cas de retard, des intérêts conformes au taux appliqué par notre banque pour le crédit sur compte courant seront réclamés.

Le compte de la carte bancaire du commanditaire est débité lors de la passation de la commande. Les paiements par PayPal, giropay ou amazonpayments constituent également des méthodes de paiement à l'avance, dans la mesure où lors du choix de l'une d'elles l'argent nous est transféré avant livraison de la marchandise.

En cas de retard de paiement de la part du client ou si nous prenons connaissance de faits remettant en question sa solvabilité (chèques sans provision ou lettre de change impayée, par exemple), toutes les créances deviennent immédiatement exigibles. Nous sommes alors habilités à n'effectuer les livraisons restantes que contre paiement à l'avance ou dépôt de garantie. De plus, nous sommes également en droit de reprendre la

marchandise livrée sous réserve de propriété sans avoir automatiquement recours au droit de résilier le contrat. Ce droit nous revient également lorsque le commanditaire n'a pas acquitté son paiement en dépit d'une relance motivée par son retard. Nous nous réservons le droit de faire éventuellement valoir d'autres réclamations. Tout droit de compensation ou de rétention du fait de contre-prétentions est exclu, sauf si ces contre-prétentions sont reconnues et constatées comme exécutoires. Les droits de rétention sont toujours exclus dès lors qu'ils ne se fondent pas sur le même rapport contractuel.

En cas d'échéances de paiement définies sur le calendrier, le client est considéré comme en retard après expiration du jour concerné ou sinon, à compter du quatrième jour après réception de notre première relance écrite.

Dans le cas de la fourniture d'une quantité exceptionnellement importante de matériaux et de prestations, un acompte peut être demandé.

## 7. Réserve de propriété

La société **badgepoint®** conserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral du prix fixé dans le contrat de livraison. En cas de manquement aux termes du contrat de la part du client, en particulier en cas de retard de paiement, **badgepoint®** est en droit de réclamer la restitution de la marchandise. La reprise de la marchandise par **badgepoint®** constitue une résiliation du contrat.

La société **badgepoint®** est en droit de revendre la marchandise reprise, le produit de cette revente devant être déduit des sommes dues par le client après déduction de frais de revente raisonnables. Le client est tenu de prendre soin de la marchandise achetée jusqu'au paiement intégral, en particulier en l'assurant d'après sa valeur à l'état neuf contre les incendies, les dégâts des eaux ou les vols. En cas de saisie ou d'autre intervention d'un tiers, le client doit immédiatement en informer **badgepoint®** par écrit afin que la société puisse porter plainte conformément à l'article 771 du code de procédure civile allemand (ZPO). Si ce tiers n'est pas en mesure de rembourser à **badgepoint®** les frais judiciaires et extrajudiciaires en vertu de l'article 771 du code de procédure civile, le client est tenu responsable par **badgepoint®** des pertes occasionnées.

Le client est autorisé à revendre la marchandise selon la gestion ordinaire des affaires ; toutefois, il cède alors à **badgepoint®** toutes les créances à concurrence du montant final de la facture (TVA incluse) qui résultent de la revente à des acquéreurs ou des tiers et ce, indépendamment du fait que ladite marchandise soit revendue en ayant subi ou non une transformation. La société **badgepoint®** accepte la cession.

Même après une cession, le client est en droit de recouvrer ces créances. Le droit de **badgepoint®** à percevoir les créances n'en est cependant pas entamé. La société **badgepoint®** s'engage néanmoins à ne pas percevoir de créances tant que le client s'acquitte de ses obligations de paiement grâce au produit de la vente, qu'il n'est pas en retard de paiement, qu'aucune procédure de redressement ou d'insolvabilité n'a été ouverte ou qu'aucune interruption de paiement n'a lieu. Si toutefois un tel cas se présente, **badgepoint®** peut exiger que le client lui communique les créances cédées et ses débiteurs, lui transmette toutes les informations nécessaires, lui remette les documents afférents et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

La transformation ou la modification de la marchandise par le client est toujours effectuée pour **badgepoint®**. Si la marchandise a été transformée à l'aide d'objets ne relevant pas de **badgepoint®**, la société acquiert un droit de propriété sur le nouveau produit au prorata de la valeur de l'objet fourni (montant final de la facture, TVA incluse) par rapport aux autres objets transformés au moment de la modification. Les règles applicables au produit résultant de cette transformation sont les mêmes que celles concernant la marchandise livrée sous réserve de propriété.

Si la marchandise a été combinée de manière inséparable à des objets ne relevant pas de **badgepoint®**, la société acquiert un droit de propriété sur le nouveau produit au prorata de la valeur de l'objet fourni (montant final

de la facture, TVA incluse) par rapport aux autres objets transformés au moment de la modification. Si cette combinaison s'effectue de telle sorte que la marchandise du client est perçue comme l'objet principal, il est convenu que le client cède un droit de propriété proportionnel à badgepoint®. Le client conserve pour badgepoint® la propriété exclusive ou partagée qui en résulte.

## 8. Productions spéciales

En cas de commande pour une production spéciale, toutes les indications sans exception, qu'elles concernent la réalisation, les dimensions, etc., nécessitent une confirmation écrite. Lors d'une commande concernant une création propre et quelle que soit la nature du modèle, l'élaboration reste du ressort de badgepoint® sauf s'il en est convenu autrement. Des divergences mineures des commandes ultérieures peuvent être causées par la production et sont acceptées par le client.

La copie, la reproduction ou la transmission des dessins, échantillons et modèles élaborés par badgepoint® n'est permise qu'avec l'autorisation expresse de la société badgepoint®. Lors de la fabrication selon le motif, le dessin et les données définis par le client, ce dernier est responsable de toute atteinte à la propriété intellectuelle de tiers ou de toute infraction à des lois dont badgepoint® ne peut avoir connaissance. Les motifs, photos, montages ou plans exigés par le client sont à sa charge : l'accord pour lancer la production doit être donné sans tarder. Sinon, le délai de livraison est rallongé d'autant. La fabrication du produit défini est arrêtée jusqu'à obtention de l'accord écrit. Le client donne son accord à la publication d'images numériques. Par cette déclaration, le client consent à assumer le risque d'éventuelles erreurs sauf s'il s'agit d'erreurs grossières ayant pu être reconnues par badgepoint® ou survenues seulement lors de la fabrication en usine. La société badgepoint® se réserve la possibilité de facturer des livraisons en quantité inférieure ou supérieure du fait de la fabrication avec un écart, commun dans ce secteur, de 10 % par rapport à la quantité commandée. Le client ne dispose d'aucun droit sur les outils ou les modèles de conception, même lorsqu'il a remboursé une partie des frais.

La société badgepoint® est en droit d'exiger la restitution de ces éléments sous 14 jours. En cas de non restitution des modèles de conception, ceux-ci, ainsi que les dépenses induites pour badgepoint®, sont facturés au client. Le consentement donné pour l'illustration des productions spéciales ne suppose ni ne nécessite aucune autorisation supplémentaire. Aucune responsabilité ne peut être engagée en cas de perte de pellicules ou d'autres modèles.

## 9. Renvois

Les renvois ne sont acceptés par badgepoint® qu'après examen et approbation. L'acceptation d'un renvoi n'équivaut en aucune façon à la reconnaissance d'un défaut ou d'une autre réclamation émanant du client. Dans tous les cas, le renvoi s'effectue aux risques du client. En cas de renvoi imputable au client, en particulier mais pas uniquement lors d'un refus de réceptionner la marchandise, badgepoint® facture un forfait de retour en entrepôt. Les marchandises livrées par badgepoint® ne sont pas reprises en échange d'un avoir, excepté lorsque la société y a donné son accord écrit au préalable et lorsque les produits constituent un stock standardisé et utilisable ultérieurement. Le calcul du montant de l'avoir se fonde sur une évaluation du prix des objets renvoyés en déduisant les frais induits par la commande et le traitement du renvoi ainsi que les éventuelles dépenses de maintenance. Le montant d'un avoir s'élève au maximum au prix en vigueur au moment du renvoi. Si le prix facturé était plus bas, c'est ce dernier qui constitue le montant maximal. En cas de reprise, le client doit payer 30 % du prix en vigueur au moment du renvoi pour le retour en entrepôt des produits. Ce montant est également déduit de celui de l'avoir.

## 10. Cession

La cession de tous les droits du client vis-à-vis de badgepoint® dans la relation commerciale nécessite, pour être valide, l'accord écrit de

badgepoint®, que celle-ci ne refusera pas de façon injuste en cas d'intérêt légitime de la part du client.

## 11. Responsabilité en cas de défaut – Garantie

Les défauts visibles constatés doivent être signalés à badgepoint® dans les sept jours suivant la livraison de la marchandise et les défauts cachés, immédiatement après leur découverte, en indiquant par écrit les dates de commande ainsi que les références de facturation et d'expédition. En l'absence de toute réclamation de la part de l'acheteur, la marchandise est considérée comme acceptée. Les réclamations du client concernant des défauts supposent que celui-ci a satisfait en bonne et due forme aux obligations de contrôle et de signalement des défauts auxquelles il est tenu en vertu de l'article 377 du code de commerce allemand (HGB). Avec l'approbation de l'épreuve contractuelle, le risque d'erreurs non corrigées est transféré au commanditaire. Le devoir de contrôle du commanditaire s'étend à la totalité de la livraison. En l'absence de vérification, l'usine de livraison et badgepoint® sont déchargés de leur responsabilité. Que le transport de la marchandise s'effectue par train, voie postale, via un transporteur ou un commissionnaire, le client ne doit accepter un produit visiblement endommagé durant ce même transport qu'à la condition que l'entrepreneur reconnaisse le dommage. Les défauts constatés sur une partie de la marchandise ne permettent pas de faire une réclamation concernant la totalité de la livraison. Si la marchandise présente un défaut, badgepoint® peut au choix éliminer ce défaut ou livrer un nouveau produit exempt de tout défaut. En cas de réparation, badgepoint® prend à sa charge les frais, qui ne doivent pas excéder le montant du prix d'achat. Si la réparation ou le remplacement échoue, le client est en droit de réclamer, au choix, la résiliation du contrat ou un rabais. Un échec de la remise en état est accordé après deux tentatives infructueuses. En cas de faute contractuelle mineure, notamment en cas de défauts de portée réduite, le client ne dispose pas d'un droit de résiliation. Les défauts ou dégradations imputables à une manipulation ou un stockage mauvais ou incorrect, un assemblage inadapté, l'utilisation d'accessoires inappropriés ou la modification des composantes d'origine de la part du client ou d'un tiers non autorisé ainsi qu'à l'usure naturelle ne sont pas couverts par la garantie. Si nous laissons s'écouler un délai raisonnable qui nous a été proposé, assorti d'un avertissement de refus, sans réparer le défaut ou livrer un produit de remplacement, si nous refusons de procéder à une réparation ou un remplacement, si l'une et l'autre sont impossibles, si le remplacement n'a pas donné de résultats ou si les tentatives de réparation ont échoué par deux fois, le client peut exiger une réhabilitation. Si, après signalement d'un défaut, l'examen ne révèle aucune défaillance, badgepoint® est en droit de facturer au client un forfait couvrant les frais de prestation et de traitement. Il incombe dans ce cas au client de démontrer à badgepoint® que la dépense est moins élevée que celle qui a été facturée.

Les droits liés à la garantie couvrant les défauts expirent douze mois après le transfert de risque. Il est convenu que seule la description du produit par le fabricant renseigne en principe sur la nature de la marchandise. Les déclarations publiques, les recommandations ou la publicité du fabricant ne représentent aucune indication contractuelle sur la nature de la marchandise. Le client ne reçoit pas de garanties juridiques de notre part. Ceci ne porte pas atteinte aux garanties du fabricant.

Le traitement d'un signalement de défaut effectué par un client ne constitue pas une reconnaissance de ce même défaut par badgepoint®. Le traitement d'un signalement de défaut n'entraîne que la suspension du délai de prescription de la garantie dans la mesure où les conditions légales allant dans ce sens sont réunies. Aucun nouveau point de départ pour le délai de prescription n'est défini. Cette mesure s'applique également lorsque badgepoint® entreprend une réparation (par mesure corrective ou remplacement) après le signalement d'un défaut par le client. Une mesure corrective peut uniquement influencer sur la prescription du défaut qui l'a déclenchée ainsi que des éventuelles nouvelles défaillances. Dans la mesure où la marchandise fait l'objet d'une vente de biens de consommation, les droits du client énoncés dans les articles 478 et 479 du code civil allemand (BGB) ne sont pas entamés, à condition toutefois que ce dernier ait rempli ses ob-

ligations de contrôle et de signalement en vertu de l'article 377 du code de commerce allemand (HGB). Aucune responsabilité n'est engagée concernant les dommages consécutifs à un défaut ou le manque à gagner.

## 12. Responsabilité globale

La société **badgepoint®** est responsable en vertu des dispositions légales si le client fait valoir des prétentions en dommages et intérêts qui se fondent sur un acte intentionnel ou une négligence grave, ce qui inclut les actes intentionnels et les négligences graves des représentants de **badgepoint®** ou de leurs préposés. Dans la mesure où aucune violation intentionnelle du contrat n'est imputée à **badgepoint®**, sa responsabilité au titre des dommages et intérêts se limite aux dommages prévisibles caractéristiques.

La société **badgepoint®** est responsable en vertu des dispositions légales si elle se rend coupable de la violation d'une obligation contractuelle essentielle, auquel cas, sa responsabilité au titre des dommages et intérêts se limite aux dommages prévisibles caractéristiques. Si le client bénéficie d'un droit à un dédommagement à la place de la prestation, la responsabilité de **badgepoint®** se limite, dans le cadre de l'article 11 alinéa 3, au remplacement des dommages prévisibles caractéristiques. La responsabilité pour cause d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé reste inchangée, cela vaut aussi pour l'obligation de responsabilité selon la loi sur la responsabilité des fabricants. Sauf stipulation contraire susmentionnée, la responsabilité n'est pas engagée. Si la livraison est impossible, le client est en droit de réclamer des dommages et intérêts en vertu des dispositions légales. La réclamation du client se limite cependant aux dommages et intérêts en complément ou en lieu et place de la prestation ainsi qu'à 10 % de la valeur de la partie de livraison ne pouvant être utilisée. Toute autre réclamation de la part du client concernant l'impossibilité de livrer est exclue. Cette restriction ne s'applique pas en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, cas dans lesquels la responsabilité est engagée. Le droit de résiliation du contrat du client reste entier. Une modification de la charge de la preuve au détriment du client n'est pas liée aux dispositions susmentionnées.

Toute autre responsabilité au titre des dommages et intérêts est exclue, en particulier la responsabilité sans faute. Ainsi, nous ne saurions être tenus responsables du fonctionnement des lignes de télécommunication de notre serveur ou de pannes d'électricité ou de serveur affectant notre site web car ils ne font pas partie de notre domaine d'influence.

## 13. Force majeure

Si le non-respect des délais est imputable à un cas de force majeure, par exemple, une mobilisation, une guerre, une insurrection ou tout événement assimilé, comme une grève ou un lock-out, des perturbations de fonctionnement, une pénurie de matières premières, des capacités de stockage insuffisantes, des interventions des pouvoirs publics ou une pénurie d'énergie, qu'il touche **badgepoint®**, ses fournisseurs ou ses sous-traitants, les délais seront rallongés de manière proportionnelle. Si des événements susmentionnés interviennent dans d'autres circonstances qu'un retard et rendent ultérieurement la livraison impossible ou inacceptable pour **badgepoint®**, nous sommes en droit de résilier le contrat.

## 14. Protection des données

Nous veillons attentivement au respect de la réglementation concernant la protection des données, notamment la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) ainsi que la loi relative aux télécommunications (TMG). Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre déclaration de confidentialité relative à la protection des données. En vertu de l'article 28 de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG), **badgepoint®** souligne que les données nécessaires à son fonctionnement sont archivées en conformité avec la législation.

## 15. Droits d'auteur et droit des marques

Les photographies et descriptifs de nos produits ont été élaborés par nos soins au prix d'efforts importants et sont protégés par le droit d'auteur. Nos clients et d'autres tiers ne sont pas autorisés à les copier et/ou les utiliser et/ou les faire utiliser pour leurs propres offres sur Internet. Les violations concernant nos droits des marques, nos droits d'auteurs et autres droits de protection feront l'objet de poursuites en justice.

Les termes *aluline-plus®*, *amigo®*, *badgeclick®*, *badgecloud®*, *badgepoint®*, *badgeserver®*, *badgetec®*, *blindow®*, *caddy®*, *perfect CARD®*, *polar®*, *pollux®*, *REAP®*, *scout®*, *smag®* et *vista®* sont des marques déposées à l'Office allemand des brevets et des marques ainsi qu'à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et au Bureau américain des brevets et des marques de commerce (USPTO). Ils sont régis par le droit de protection des marques. Nos clients ou d'autres tiers ne sont pas autorisés à les utiliser.

## 16. Disposition finale – Jurisdiction compétente et lieu d'exécution – Droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est soit notre siège social, soit Düsseldorf. Pour tous les litiges découlant du présent rapport contractuel, de la mise en œuvre du contrat et de ses effets, la juridiction compétente vis-à-vis des commerçants est soit notre siège social, soit Düsseldorf, **badgepoint®** est cependant habilitée à porter plainte contre des clients à son siège. La totalité du rapport contractuel est exclusivement soumise au droit en vigueur en République fédérale d'Allemagne à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Pour être valables, les modifications, ajouts et clauses annexes au contrat doivent être réalisés sous forme écrite. Cela vaut également et notamment pour l'annulation ou la modification de cette clause imposant la forme écrite. Dans la mesure où la forme écrite est requise, la transmission par fax peut également suffire.

Seule la version allemande des présentes conditions générales de vente a valeur légale. Si **badgepoint®** propose des CGV traduites dans d'autres langues, cela doit être compris comme un moyen de faciliter le commerce international. Les textes traduits seuls n'ont aucune valeur de CGV.

## 17. Clause de sauvegarde

Si, pour un quelconque motif, une partie du présent contrat est considérée comme nulle ou caduque, le contrat dans sa totalité n'en est pas affecté. La partie nulle ou caduque doit être remplacée conformément à sa finalité économique.

## 18. Divers

Nous nous réservons la possibilité de faire figurer le nom ou le logo de notre entreprise sur les livraisons de tout type.

Les échantillons ne peuvent être livrés qu'en échange d'une caution. Il n'est pas prévu de droit de restitution.

Version : Juillet 2015 - © Me Michael Terhaag, cabinet Terhaag & Partner Rechtsanwälte – [www.aufrecht.de](http://www.aufrecht.de) pour **badgepoint®**